Prestations de retraite supplémentaires-Loi

Tous les programmes du gouvernement, sauf ceux qui s'appliquent aux plus démunis, notamment le supplément du revenu garanti et le crédit d'impôt pour enfants, sont assujettis au programme des 6 et 5 p. 100. Toutes ces mesures vont à l'encontre de nos espérances et modifient parfois des ententes en vigueur. Dans une certaine mesure, dans tous les domaines visés, il a fallu revenir sur des engagements qu'on avait pris implicitement ou explicitement. Et nul d'entre nous n'envisage pareilles mesures de gaieté de cœur. Elles ne sauraient être justifiées que par l'ampleur de la crise qui nous frappe, par la nécessité, que tous admettent, de parer au plus pressé en aidant ceux qui sont le plus durement touchés et de faire preuve de modération dans le domaine fiscal pour favoriser la relance économique.

Si on reconnaît que nos prestations de retraite ne sont pas entièrement capitalisées, qu'elles sont en fait capitalisées en partie par les recettes fiscales générales, est-il réaliste de s'attendre qu'elles soient exclues du programme d'austérité? Est-on réaliste lorsqu'on demande aux représentants d'autres régions du Canada de les exclure du programme d'austérité? Franchement, monsieur le Président, je dois dire que je n'en crois rien.

Où en sommes-nous? Étant donné les renseignements cidessus, aurions-nous pu nous attendre que le bill C-133 soit retiré? Pas à mon avis. Mais nous pouvons essayer d'atteindre d'autres objectifs. Nous pouvons notamment essayer de garantir que la limite s'applique seulement à la partie de l'indexation qui provient des deniers publics. Les fonds provenant des cotisations et des gains ne devraient pas être assujettis à cette limite et M. Gray a approuvé des amendements qui tiennent compte de ce principe. Ce qui est plus important, nous pouvons exiger que le régime repose une fois pour toutes sur des bases solides pour éviter que cela se reproduise à l'avenir. M. Gray, aujourd'hui, a accepté de chercher...

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. Il lui reste une minute, mais je tiens à lui rappeler qu'il doit désigner ses collègues ou bien par leur portefeuille ou par le nom de leur circonscription.

M. Evans: Merci. Veuillez m'excuser, monsieur le Président. J'aurais dû dire le président du Conseil du Trésor (M. Gray). Comme on l'a déjà signalé, le programme des 6 et 5 p. 100 est essentiel au plan de relance économique de notre pays, ne serait-ce que parce qu'il prépare le terrain en vue de faire accepter à tous les canadiens les mesures que prend le gouvernement. Mes collègues du caucus sont fermement convaincus qu'on ne peut faire aucune entorse aux principes de ce programme. Dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100, j'ai défendu la cause des retraités de la Fonction publique, mais je n'ai pas pu avoir gain de cause parce que mes requêtes allaient à l'encontre des mesures que mes collègues jugeaient justes et nécessaires dans l'intérêt national. Mes collègues sont prêts à modifier le bill C-133 dans ce contexte, et ils sont disposés à me soutenir lorsque je demanderai que le régime repose dorénavant sur des bases solides pour éviter tout risque futur de manigance politique. Toutefois, pour obtenir leur appui à cet égard, il m'est indispensable de faire approuver le programme global des 6 et 5 p. 100. Je ne puis m'attendre que les autres députés prêtent une oreille attentive à mes requêtes si, lorsque j'aurai toutes les données en main, je ne suis pas disposé à les accepter ni à approuver les résultats.

Si je pouvais avoir une minute supplémentaire, monsieur le Président, j'aimerais formuler les propositions . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Je dois signaler au député que son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime. Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) veut-il poser une question au député?

M. Parker: Oui, j'ai une question à poser au député. Il a dit souhaiter que les pensions soient établies sur une base rationnelle. Il a aussi mentionné l'opportunité du principe des 6 et 5 p. 100. Que pense le député de la politique gouvernementale de ne pas consulter le comité consultatif du groupe des pensions, ni les syndicats intéressés, ni les groupes de pensionnés, avant de prendre cette mesure? Approuve-t-il cette façon de faire?

M. Evans: Monsieur le Président, comme la proposition s'inscrit dans le programme des 6 et 5 p. 100, lequel fait partie d'un budget, je l'approuve carrément. Un ministre de la Couronne qui présente un budget ne peut en aucun cas en divulguer les propositions à l'avance, et ce parti-là serait le premier à accuser le gouvernement de violer le secret du budget si le ministre le faisait. En outre, comme le député parle de propositions dans sa question, je tiens à expliquer aux fins du compte rendu quelles sont ces propositions.

Je propose premièrement, que l'on fusionne les deux caisses du régime de retraite actuel. Deuxièmement, que l'on convertisse ce régime en un système de protection contre l'inflation, soit un régime de pleine capitalisation avec intérêt excédentaire en apportant les modifications qui s'imposent aux taux de prestation, aux dispositions relatives au déficit actuariel qui existe à l'heure actuelle et aux taux d'intérêt payés sur ces soldes créditeurs. Troisièmement, que l'on établisse un troisième organisme représentatif indépendant pour surveiller et gérer comme un conseil d'administration les principaux éléments du régime, et que cet organisme soit formé de pensionnés, d'employés et de représentants de l'employeur. Je demande que le ministre procède au plus tôt à ces modifications, de sorte qu'elles soient appliquées au plus tard le 1er janvier 1985, lorsque l'indexation pleine et entière sera rétablie.

M. Parker: Ma question supplémentaire s'adresse également au député. Sait-il que le gouvernement a contacté le secteur des affaires, dont il a nommé un membre président de l'application du programme des 6 et 5 p. 100, mais qu'il n'a pas jugé bon, avant de présenter le budget, de consulter les travailleurs et les pensionnés intéressés par ce programme? Ce me semble quelque peu contradictoire, et je me demande si ses collègues lui ont aussi dit comment répondre à cela?

M. Evans: Monsieur le Président, je n'ai nul besoin d'aide pour répondre aux questions du député, quelles qu'elles soient. Chose certaine, personne ne m'a dit ou fait savoir ce que contenait le budget avant le soir où il a été présenté. Certes, un comité consultatif a été créé sur le programme des 6 et 5 p. 100, mais seulement après la présentation du budget à la Chambre des communes, selon la pratique parlementaire britannique.